



LOI S-211 : TRAVAIL FORCÉ DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

À PROPOS DE CE RAPPORT

Fastfrate Holdings Inc. s'efforce de fournir des services de transport de manière éthique, transparente et responsable. Depuis plus de 58 ans, la Société fournit des services intermodaux, routiers et transfrontaliers, de logistique, de factage, de transbordement, d'entreposage, de distribution et de livraison du dernier kilomètre B2B et B2C. Nous sommes également fiers de notre partenariat exclusif avec CPKC depuis 50 ans à ce jour.

En tant que Société, nous sommes extrêmement fiers de fournir des solutions de chaîne d'approvisionnement de bout en bout en tête de l'industrie qui jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des activités de nos clients. Nous encourageons l'entrepreneuriat, l'excellence, l'intégrité et la responsabilité de nos employés, clients, fournisseurs et partenaires commerciaux.

Nous nous opposons fermement à toute forme de travail forcé, et ce, tant au sein de nos opérations qu'à travers nos relations extérieures avec nos clients, fournisseurs et partenaires commerciaux. Les droits de la personne au Canada découlent de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1948.

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

« Le pouvoir de la Déclaration universelle réside dans le pouvoir des idées pour changer le monde. Elle nous incite à continuer à travailler pour garantir que tous puissent accéder à la liberté, à l'égalité et à la dignité. »

Ce rapport conjoint a été préparé pour le compte des entités répertoriées dans la structure de l'entreprise de ce document (collectivement, « Fastfrate Holdings Inc. »).

Conformément aux exigences de la Loi, j'atteste avoir pris connaissance des informations contenues dans le présent rapport pour les entités concernées. Pour autant que je sache, et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi pour l'année 2023.

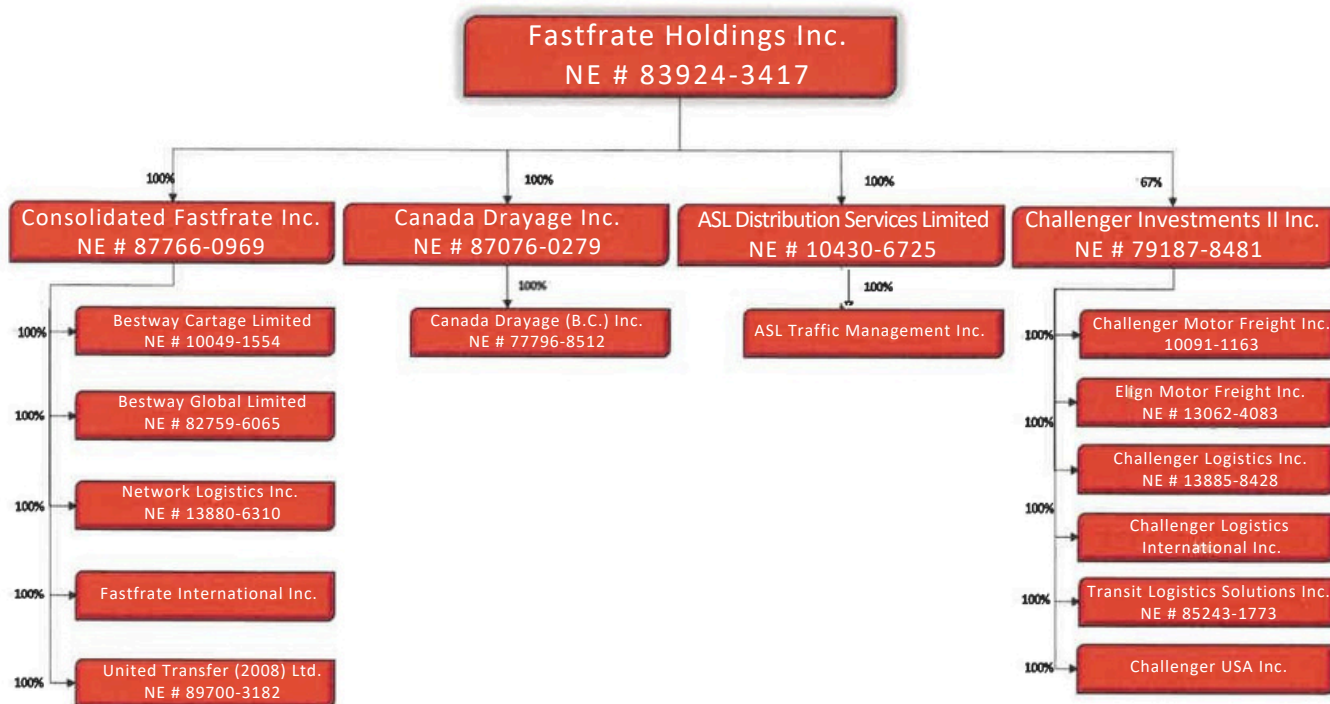
J'ai le pouvoir de lier Fastfrate Holdings Inc. et les entités déclarantes énumérées en annexe.

27 mai 2024



Emanuele Calandrino
Président et chef de la direction

STRUCTURE D'ENTREPRISE



VALEURS

Fastfrate Holdings Inc., ainsi que les entités couvertes par le rapport conjoint, encouragent fortement tous nos employés à refléter nos valeurs fondamentales d'entrepreneuriat, d'excellence, d'intégrité et de responsabilité dans nos relations internes les uns avec les autres ainsi que nos relations externes avec nos clients, fournisseurs et partenaires commerciaux.

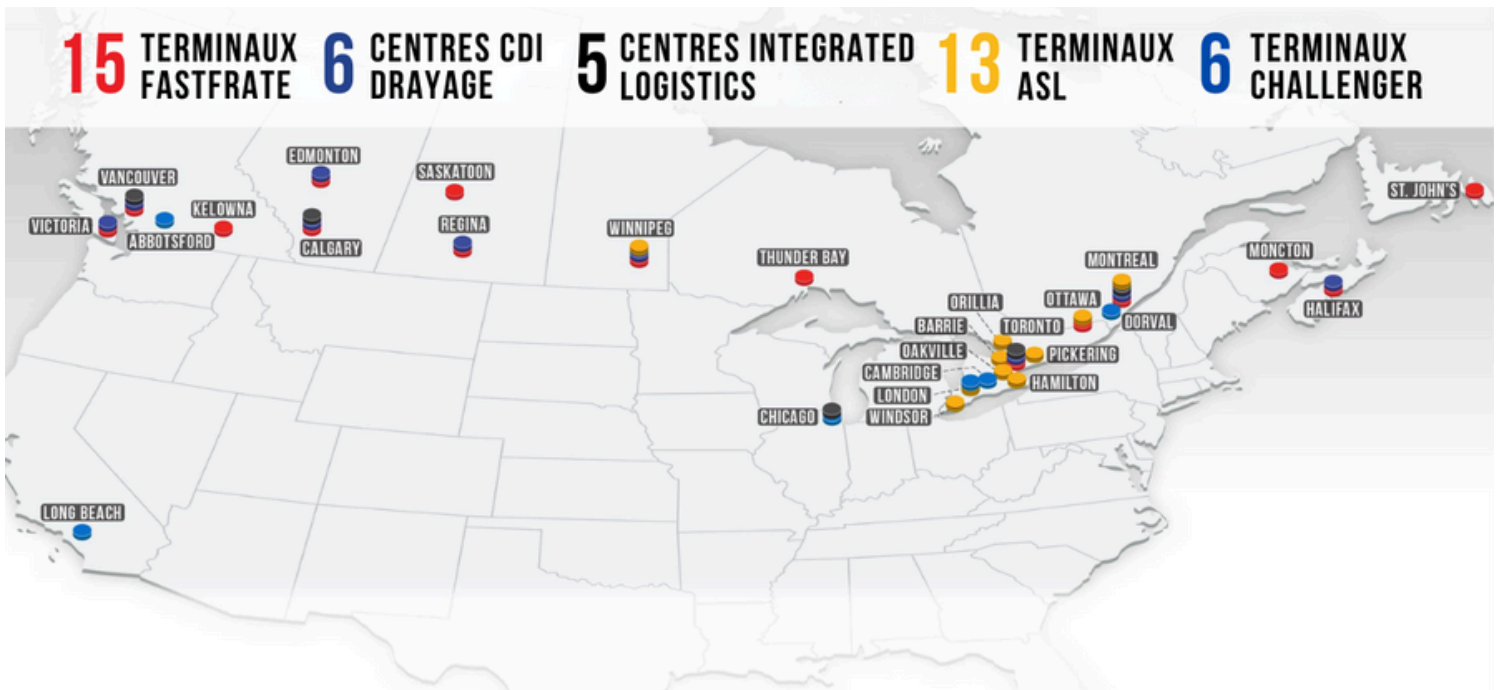
Nous nous mettons constamment au défi de construire de nouvelles normes de qualité et de performance par le leadership, le respect, le travail d'équipe, la transparence et l'engagement.

OBJECTIF ET VISION

Notre objectif est de fournir des solutions de chaîne d'approvisionnement de bout en bout en tête de l'industrie qui jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des activités de nos clients.

Nous sommes déterminés à être l'entreprise de transport la plus fiable et la plus importante au Canada, offrant à la fois un service exceptionnel et des solutions de chaîne d'approvisionnement de bout en bout.

TERMINAUX



ACTIVITÉS DE CARTOGRAPHIE, POLITIQUES, FORMATION & DILIGENCE RAISONNABLE

Fastfrate Holdings Inc. et ses entités exercent des activités au Canada et aux États-Unis avec environ 5 000 employés et propriétaires exploitants. En tant qu'organisation, nous reconnaissons l'importance d'identifier tout risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens au Canada ou ailleurs par l'entité ou de biens importés au Canada par l'entité.

Nous travaillons actuellement sur des politiques internes et du matériel de formation sur le nouveau projet de loi S-211 sur le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement canadiennes afin d'éduquer nos employés et nous conformer de tout cœur à la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), en commençant par l'égalité et la non-discrimination, le fondement de la Loi canadienne sur les droits de la personne.